



Je déménage : dans quels cas ai-je droit à des jours de congés et une prise en charge de mes frais de déménagement ?

Tout dépend du motif de votre déménagement.

Si vous déménagez pour des raisons personnelles, vous n'avez droit à aucune autorisation spéciale d'absence.

Vous devrez poser une journée de congé annuel, une journée ARTT ou bien une journée de récupération du temps de travail. Les frais de déménagement sont entièrement à votre charge.

Si vous déménagez dans le cadre d'une mutation ou suite à une restructuration, le nombre de jours auxquels vous avez droit dépend de la distance entre votre ancienne et votre nouvelle résidence administrative, qui doit entraîner un changement de résidence familiale :

- 1 à 2 jours maximum pour un changement de résidence en métropole
- 3 jours pour tout changement de résidence vers ou depuis l'outre-mer.

Si votre emploi est supprimé suite à une restructuration, vous avez droit à la prime de restructuration de service, qui couvre les frais de votre déménagement, à l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint, à l'indemnité de départ volontaire et au complément indemnitaire d'accompagnement, si la rémunération brute annuelle de votre nouvel emploi est inférieure à celle de votre emploi précédent.

Pour en savoir plus, consultez le [site Service-public.fr](http://site.Service-public.fr)

Ensemble pour vous !



UNSA-Cefi

**Union Nationale des Syndicats Autonomes
Centrale Économie Finances Industrie**

Bât Vauban - Pièces 1094 à 1121 Est 1

139, rue de Bercy - Télédéc 656

75572 PARIS CEDEX 12

Tél : 01 53 18 60 92

Mél : syndicat-unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr